REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le 22/09/2022

Berger Levrault

ID: 084-200040681-20220902-DP_2022_53-DE

DECISION DU PRESIDENT

 $\underline{\text{Décision n°2022-53}}$: Mise à disposition d'outils de gestion électronique de documents_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'outils de gestion électronique de documents et notamment des applicatifs de gestion du courrier entrant en sortant, de gestion des factures fournisseurs et d'un accès web SSL inclus avec certificat domaine,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société AMC CONSEIL, sise 45 rue du Petit Gigognan n° 3 - ZI Courtine -84000 AVIGNON, portant sur la mise à disposition d'outils de gestion électronique de documents.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Fourniture de la licence EzGED Base 10 licences et d'un connecteur Chorus Pro réception : 387 € HT / mois, durant 63 mois ;
- Contrat d'assistance : 35 € HT par mois, durant 63 mois ;
- Mises à jour mineures et majeures d'EzGED : offertes ;
- Installation / Paramétrage / Formation : 4000 € HT.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 2 septembre 2022
Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PARES - PAYS DE ORIGINAN.